

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

PROCES VERBAL

De la séance du 15/09/2025

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	04/09/2025	04/09/2025
12	15	15		

L'an deux mille vingt-cinq le 15 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04/09/2025 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali Lecornu, David Portemont, Marie-Claire Laurence, Bruno Basly, Isabelle Leconte, Vincent Lemaigre Dit Demesnil, Wilfreed Legras, Christophe Rousseau, Martine Houssin, Christian Guesdon, Jérémy Fanet.

Absents Excusés : Manuela Laurent (donne pouvoir à Magali Lecornu), Bertrand Lepicard (donne pouvoir à David Portemont), Charlène Guérin (donne pouvoir à Richard Villechenon).

Secrétaire de séance : Magali Lecornu

APPROBATION du Procès-verbal du 19 mai 2025

Le Conseil Municipal **approuve** le Procès-verbal du 19 mai 2025.

Vote : ☒ Unanime	☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention
---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Délibération 24-2025

OBJET : AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN SILO PLAT (AGRIAL – Thue et Mue)

Par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2025, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société AGRIAL dont le siège social est situé au 4 rue des Roquemonts – 14000 CAEN, relative à une demande de construction d'un silo plat, située sur la commune de THUE ET MUE, route du Mesnil Patry.

Le public pouvait formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet du 24 juillet au 22 août. Les communes de THUE ET MUE et Fontenay-le-Pesnel sont également appelées à donner leur avis car elles sont dans un rayon de 1 km autour du site. A savoir, ce rayon de 1 Km touche la commune de Fontenay-le-Pesnel sur une fine bande de moins de 100 mètres.

A l'issue de l'instruction, le Préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Le projet consiste en la construction d'un silo plat pour le stockage de céréales et de grains.

Les dimensions du silo projeté sont les suivantes :

Longueur : 101.75 mètres

Largeur : 27.30 mètres

Hauteur : 18.23 mètres

Ce nouveau silo aura une capacité de stockage de grains de 20 000 m3.

Pour l'exploitation du nouveau silo, les équipements suivants seront installés sur le site :

Un élévateur d'une hauteur de 15.87 mètres qui sera accolée au silo existant ;

Un transporteur à chaîne pour relier le silo existant au silo projeté ;

Un transporteur à bande, tout le long du silo projeté pour l'ensilage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la construction de ce nouveau silo plat avec réserve. Une haie doit être plantée autour du projet.

Vote : ☒ Unanime

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Mr LEMAIGRE DIT DEMESNIL Vincent ajoute que le silo existant a été détruit lors de la tempête de 1999. Aujourd'hui, AGRIAL construit sur la même base que l'ancien silo avec une superficie supplémentaire de 33 %.

Mr GUESDON Christian demande qu'une haie soit plantée autour du projet.

Délibération 25-2025

OBJET : DEVIS « REHABILITATION ET DIVISION DE L'ATELIER MUNICIPAL SITUÉ À 12, ROUTE DE TESSEL »

Monsieur le Maire présente plusieurs devis concernant réhabilitation et division de l'atelier municipal situé à 12, route de Tessel.

Le montant total des devis s'élève à 50 838.09 € HT soit 59 210.48 € TTC

- L'électricité pour la séparation des circuits : 14 115 € HT soit 16 938 € TTC
- La plomberie pour une douche, WC, et meuble évier : 8 857.40 € HT soit 9 743.14 € TTC
- ENEDIS (raccordement + séparation) : 2 698.40 € HT soit 3 238.08 € TTC
- Ouverture Porte : 5 632.50 € HT soit 6 759 € TTC
- Porte de service métallique + séparation : 12 919 € HT soit 15 502.80 € TTC
- Plaquiste : 6 615.79 € HT soit 7 029. 46 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget 2025 en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à signer ce devis.

Vote : ☒ Unanime

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Mr le Maire ajoute qu'une division en deux parties de 500 m² chacune est prévue dans ces travaux. Une partie sera pour l'atelier municipal, l'autre à la location.

L'entreprise ELIS se positionne pour la partie location.

Une négociation est cours concernant le montant du loyer.

Le conseil municipal souhaite un loyer à minimum 40€/m².

Mr GUESDON Christian rappelle que le conseil municipal doit-être consulté pour fixer le montant définitif du loyer.

Mr le Maire rappelle qu'une subvention de 20 345€ (APCR+) a été accordé pour ce projet.

Mr FANET Jeremy s'interroge sur la sécurité du bâtiment : Est-elle suffisante pour accueillir le nouvel atelier et le nouveau locataire ? Quel type de stockage ?

Mr le Maire répond qu'il y a déjà huit extincteurs existants, un contrôle sera fait après les travaux.

Mr GUESDON Christian pose la question : Quand les travaux vont-ils être terminés ?
Mr le Maire répond que les travaux seront terminés avant la fin de l'année.

Délibération 26-2025

OBJET : DEVIS DE RENOVATION DU CALVAIRE

Monsieur le Maire présente un devis concernant une rénovation pour la consolidation du Calvaire.

Le montant total du devis s'élève à 8 171 € HT soit 9 805.20 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025 en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à signer ce devis.

Vote : ☒ Unanime	☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention
---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Délibération 27-2025

OBJET : DEVIS « RENOVATION RESEAU EAUX PLUVIALES » RUE DE LA MONTQUE

Monsieur le Maire présente un devis concernant la rénovation des réseaux eaux pluviales de la rue de la Montoue.

Le montant total du devis s'élève à 6 490.50 € HT soit 7 788.60 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2025 en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à signer ce devis.

Vote : ☒ Unanime	☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention
---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Mr GUESDON Christian demande : Quelle est l'entreprise qui va intervenir pour ces travaux ?
Mme LAURENCE Marie-Claire répond : L'entreprise TP Jones.

Délibération 28-2025

OBJET : DEVIS « RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 20 RUE FLAVACOURT »

Monsieur le Maire présente des devis concernant la rénovation énergétique du logement communal situé 20 rue Flavacourt.

Le montant total des travaux s'élève à 30 487.62 € HT soit 38 109.52 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2025 en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à signer ce devis.

Vote : ☒ Unanime	☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention
---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Mr le Maire rappelle qu'aucune subvention ne sera accordée pour ce projet.

Mr GUESDON Christian : En effet pour obtenir des subventions, nous devons avoir un loyer encadré. Ainsi nous sommes plus libres dans ce contexte pour définir le loyer.

Délibération 29-2025

OBJET : DEVIS « REMPLACEMENT DE LA VANNE DE VIDANGE DU PLAN D'EAU »

Monsieur le Maire présente un devis concernant le remplacement de la vanne de vidange du plan d'eau.

Le montant total du devis s'élève à 9 955 € HT soit 11 946 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025 en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à signer ce devis.

Vote :	☐ Unanime	☐ Pour	☐ Contre	☒ Abstention 15
---------------	----------------------------------	-------------------------------	---------------------------------	---

Mme LAURENCE Marie-Claire précise que le dernier curage du plan d'eau a été effectué en 2014.

Mme LAURENCE Marie-Claire propose de faire un curage avant de rénover la vanne, ce qui permettrait d'éviter les coûts pour un plongeur.

L'ensemble du conseil municipal décide de faire un devis pour le curage avant le lancement de tout travaux.

Délibération 30-2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Mr le Maire afin de terminer la rénovation du calvaire,

-considérant que les crédits nécessaires ne sont pas ouverts,

-décide une augmentation de crédits et modifie les inscriptions comme suit :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

2138 (Autres constructions) + 10 000 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

023 (Virement à la section d'investissement) + 10 000 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

021 (Virement de la section de fonctionnement) + 10 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

Vote :	☒ Unanime	☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention
---------------	---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Délibération 31-2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal sur proposition du Mr le Maire afin de permettre la bonne imputation de la facture liée à l'aérogommage du Calvaire à la demande de la Trésorerie.

- considérant que les crédits pour payer cette facture étaient ouverts sur l'imputation 2088,
- considérant que l'imputation pour ce projet doit être le compte 2138,
- considérant que les crédits nécessaires ne sont pas ouverts,
- décide un virement de crédits et modifie les inscriptions comme suit :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

2088 (Autres immobilisations incorporelles) - 8 290.80 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

2138 (Autres constructions) + 8 290.80 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

Vote : ☒ Unanime ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

Délibération 32-2025

OBJET : Décision modificative Budget Pole commercial

Le Conseil Municipal sur proposition de Mr le Maire afin de payer la taxe foncière 2025,

- considérant que les crédits nécessaires ne sont pas ouverts,
- décide une augmentation de crédits et modifie les inscriptions comme suit :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

635 (Autres impôts, taxes) + 100 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

70878 (Remboursements de frais par des tiers)..... + 100 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

Vote : ☒ Unanime ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

Délibération 33-2025

OBJET : Révision de loyer d'un commerçant du pôle commercial

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'une demande de baisse de loyer a été reçue en Mairie concernant l'un de nos locataires du pôle commercial.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire, accepte de réviser le loyer de l'un de ses commerces comme suit :

- Loyer à 500€/mois HT

Vote : ☒ Unanime ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

Mr FANET Jérémie : Est-ce que cette baisse s'applique à tous les commerces ?

Mr Le Maire : Non les autres commerces ne connaissent pas les mêmes difficultés financières.

Mme HOUSSIN Martine / Mr FANET Jérémie : Il faut avertir les deux autres commerces ayant la même surface de ce changement dans un souci de transparence.

Délibération 34-2025

OBJET : Etude de gouvernance et assistance à maîtrise d'ouvrage dans la prise de compétence assainissement

Mr le Maire et Mr GUESDON Christian expliquent l'étude qui a été commandée par la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer à l'entreprise SICEE Ingénierie concernant le transfert de compétence de l'assainissement de la commune vers l'EPCI.

Ce transfert de compétence était obligatoire en 2024 à la demande de l'Etat mais il est devenu facultatif en 2025. Il n'existe donc plus de date butoir quant au transfert de cette compétence si elle a lieu.

- Quel scénario a été retenu ?

SCENARIO RETENU



Scénario	Effet du scénario	Décision retenue
1 : Maintien de la situation actuelle	- Maintien des structures existantes. - Gestion budgétaire par STM mais sans réelle mutualisation des charges.	Pas de plus value apportée par la prise de compétence (mutualisation très limitée)
2 : Optimisation de la situation actuelle	- Conventions de délégation de compétence pour maintenir l'exploitation en régie locale. - Gestion budgétaire par STM avec mutualisation des charges.	- Réelle mutualisation de la compétence. - Possibilité de réalisation des investissements nécessaires avec une incidence faible sur le tarif moyen de l'eau assaini (transfert des excédents).
3 : Uniformisation du mode de gestion	Gestion mutualisée complète par STM sans conventions de délégation de service	- Harmonisation du mode de gestion à l'échelle intercommunale. - Incidence négative probable sur le tarif moyen et dispersion des échéances des contrats en cours.

- Quels sont les montants des budgets communaux transférés vers la communauté de communes Seullles Terre et Mer ?

ESTIMATION DES TRANSFERTS D'EXCEDENTS



Service	Soldes budgétaires initiaux			Année	Correction	
	Exploitation	Investissement	Cumul		Cumul	
Asnelles	217 905 €	4 534 €	222 439 €	2023	202 439 €	Utilisation en 2025 pour le solde du diagnostic : 20 000 €HT
Audrieu	57 938 €	308 651 €	366 589 €	2024	296 589 €	Utilisation pour les travaux 2025 : 70 000 €HT
Bucéels	Budget communal				0 €	
Crépon	25 989 €	56 560 €	82 549 €	2024	57 549 €	Utilisation en 2025 pour le solde du diagnostic : 25 000 €HT
Creully-sur-Seulles	356 329 €	257 129 €	613 458 €	2023	393 458 €	Utilisation pour les travaux 2025 : 220 000 €HT
Ducy-Sainte-Marguerite	45 635 €	-3 648 €	41 987 €	2024	41 987 €	
Fontenay-le-Pesnel	116 210 €	98 692 €	214 902 €	2023	214 902 €	
Graye-sur-Mer	51 829 €	72 131 €	123 960 €	2023	103 960 €	Utilisation en 2025 pour le solde du diagnostic : 20 000 €HT
Hottot-les-Bagues	68 389 €	-5 927 €	62 462 €	2023	62 462 €	
Moulins-en-Bessin	205 441 €	-141 344 €	64 097 €	2024	64 097 €	
Ponts-sur-Seulles	15 767 €	66 111 €	81 878 €	2023	81 878 €	
SIA de Creully	165 535 €	-93 003 €	72 532 €	2023	72 532 €	
SICOTI	6 558 €	45 €	6 603 €	2024	6 603 €	
SIVU de Banville-Sainte Croix	271 429 €	11 529 €	282 957 €	2023	266 957 €	Utilisation en 2025 pour le solde du diagnostic : 16 000 €HT
Syndicat de Tilly-Fontenay-Bucéels	224 176 €	-192 000 €	32 176 €	2024	32 176 €	
Tilly-sur-Seulles	?	?	?		?	
Vendes	53 657 €	-10 031 €	43 626 €	2024	43 626 €	
Ver-sur-Mer	614 567 €	-91 496 €	523 072 €	2023	278 072 €	Utilisation pour les travaux 2025 : 245 000 €HT
TOTAL	2 497 353 €	337 934 €	2 835 287 €		2 219 287 €	

Service	Correction
Syndicats	378 268 €
Communes	1 841 019 €
TOTAL	2 219 287 €

Transfert = 100 % pour les syndicats
Concertation (PV de transfert) pour les communes

- Quelles sont les prévisions budgétaires dues au transfert de compétence ?

SYNTHESE BUDGETAIRE



Année	2026	2027	2028	2029	2030
Equilibre budgétaire sans transfert d'excédent ni travaux	Prix de l'eau assainie = 2025	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %
Equilibre budgétaire avec transfert d'excédent et travaux schéma directeur	Prix de l'eau assainie = 2025	+ 2 %	Selon excédents transférés : + 2 à 4 %	+ 2 %	+ 2 %
Equilibre budgétaire avec transfert d'excédent, travaux schéma directeur et renouvellement	Prix de l'eau assainie = 2025	Selon excédents transférés : + 2 à 8 %	+ 2 %	+ 2 %	+ 2 %

- Quels sont les tarifs actuels ?

TARIFS PONDERES ACTUELS DES SERVICES

Prix part collectivité et part concessionnaire						
Services	Moyenne pondérée / abonné			Moyenne pondérée / m ³		
	Prix au m ³ pour 120 m ³ annuels	Abonnés référence	Abonnés x Prix au m ³	Prix au m ³ pour 120 m ³ annuels	Assiette référence	Assiette x Prix au m ³
Asnelles	0,88	989	869	0,88	53 566	47 042
Audrieu	2,51	421	1 057	2,51	40 532	101 776
Bucéels	2,74	32	88	2,74	2 413	6 620
Crépon	2,42	116	280	2,42	13 187	31 863
Creully-sur-Seulles	2,33	960	2 239	2,33	91 173	212 642
Ducy-Sainte-Marguerite	2,50	66	165	2,50	5 831	14 578
Fontenay-le-Pesnel	2,01	466	937	2,01	46 760	94 071
Graye-Sur-Mer	2,51	386	970	2,51	39 235	98 642
Hottot-les-Bagues	2,68	124	333	2,68	9 837	26 396
Moulins-en-Bessin	2,10	215	452	2,10	18 373	38 583
Ponts-sur-Seulles	2,99	326	974	2,99	26 300	78 585
SIA de Creully	Hors calcul			Hors calcul		
SICOTI	3,78	155	585	3,78	11 949	45 108
SIVU de Banville-Sainte Croix	1,87	479	894	1,87	39 960	74 565
SMART	2,18	242	527	2,18	16 833	36 644
Syndicat de Tilly-Fontenay-Bucéels	Hors calcul			Hors calcul		
Tilly-sur-Seulles	3,12	784	2 449	3,12	59 854	186 988
Vendes	3,23	85	275	3,23	6 058	19 588
Ver-sur-Mer	3,17	1 105	3 506	3,17	74 366	235 967
ENSEMBLE DES SERVICES	2,53	6 951	16 600	2,53	556 225	1 349 657

Moyenne pondérée à l'abonné :
2,39 €HT par m³

Moyenne pondérée à l'assiette :
2,43 €HT par m³

- Quelles sont les prévisions tarifaires ?

PROPOSITION DE TARIF MOYEN

Asnelles	0,88
SIVU de Banville-Sainte Croix	1,87
Fontenay-le-Pesnel	2,01
Moulins-en-Bessin	2,10
SMART	2,18
Creully-sur-Seulles	2,33
Crépon	2,42

7 services

Moyenne pondérée à l'assiette :
2,43 €HT par m³ (2,81 €TTC par m³)

10 services

Ducy-Sainte-Marguerite	2,50
Audrieu	2,51
Graye-Sur-Mer	2,51
Hottot-les-Bagues	2,68
Bucéels	2,74
Ponts-sur-Seulles	2,99
Tilly-sur-Seulles	3,12
Ver-sur-Mer	3,17
Vendes	3,23
SICOTI	3,78

Hypothèse favorable de transfert d'excédent

Tarif moyen au m³ assaini

Année	Evolution	Montant HT	AESN	TVA	Montant TTC
2026	0%	2,43 €	0,12 €	0,26 €	2,81 €
2027	2%	2,48 €	0,12 €	0,26 €	2,86 €
2028	2%	2,53 €	0,12 €	0,27 €	2,92 €
2029	2%	2,58 €	0,12 €	0,27 €	2,97 €
2030	2%	2,63 €	0,12 €	0,28 €	3,03 €

Hypothèse défavorable de transfert d'excédent

Tarif moyen au m³ assaini

Année	Evolution	Montant HT	AESN	TVA	Montant TTC
2026	0%	2,43 €	0,12 €	0,26 €	2,81 €
2027	8%	2,62 €	0,12 €	0,27 €	3,02 €
2028	2%	2,68 €	0,12 €	0,28 €	3,08 €
2029	2%	2,73 €	0,12 €	0,29 €	3,14 €
2030	2%	2,79 €	0,12 €	0,29 €	3,20 €

Le conseil municipal émet un **avis favorable** au transfert de compétence d'assainissement de la commune vers la communauté de commune Seules Terre et Mer.

Vote : ☒ Unanime

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr PORTEMONT David indique que l'inauguration du city-stade aura lieu le vendredi 17/10/2025 à 17h.

Mr PORTEMONT David ajoute que des dégradations ont été commises sur le city-stade.

L'entreprise qui a effectué les travaux de marquages sur ce projet a gracieusement réparée les dommages qui ont été faits.

Mme LAURENCE Marie-Claire explique que deux nouvelles armoires ont été achetées pour la salle polyvalente afin d'y installer la nouvelle vaisselle qui sera uniquement pour l'usage des locations de particuliers. L'ancienne vaisselle sera mise à disposition pour les associations.

Mr le Maire indique que le gouter des anciens aura lieu le 03/12/2025 à partir de 16h00.

Mr le Maire explique que le feu d'artifice aura lieu cette année sur le stade d'honneur de la commune par demande de la préfecture. La date n'est pas encore fixée (probablement le 15 novembre).

La séance est levée à 21h50

La secrétaire de séance,
Magali LECORNU

Le Maire,
Richard VILLECHENON